

D144744



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 76-2022-0709 du 21/06/2022

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite ; ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2021-03-04-004 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté modificatif R76-2021-11-04-00002 du 4 novembre 2021 de M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles ;

Vu le dossier enregistré sous le n° CP0652582200015, demande d'information, Consultation-projet, déposé par – SVD94, filiale de Dalkia – pour le projet « 998 route des Usines » localisé à LANNEMEZAN et LA BARTHE-DE-NESTE, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 12 mai 2022 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – Dalkia – pour le projet « Chaufferie Neste Energie Avenir, 998 route des Usines » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 13 juin 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, notamment du fait d'occupations de la Préhistoire et de la Protohistoire mises en évidence sur le plateau de Lannemezan, et en particulier à Lannemezan et La Barthe-de-Neste (entités archéologiques n° 65 054 0101, 65 054 0102, 65 258 0101, 65 258 0103 ; 65 258 0115) ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Chaufferie Neste Energie Avenir », sis en :

RÉGION : OCCITANIE
DEPARTEMENT : HAUTES-PYRENEES
COMMUNE : LANNEMEZAN
Cadastre : Section : G, Parcelles : 921p, 923p, 978p

COMMUNE : LA BARTHE-DE-NESTE
Cadastre : Section : A, Parcelles : 346p

Réalisé par : Dalkia

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 24 989 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

Article 4 - Objectifs scientifiques

En préalable aux travaux projetés, le diagnostic devra détecter d'éventuels vestiges archéologiques, les localiser, les dater, en apprécier l'état de conservation et les caractériser. Depuis le XIX^e siècle, de nombreux tumulus ont en effet été identifiés, recensés, et pour quelques-uns fouillés, dans la région de Lannemezan. L'origine de ces monuments, généralement attribuée à la Protohistoire, a fait l'objet de discussions, les recherches récentes tendant à la situer plutôt au Néolithique ou au début de l'âge du Bronze, avec une utilisation qui a pu perdurer jusqu'au milieu de l'âge du Fer. Les occupations liées à ces structures funéraires sont encore très mal connues. Soulignons néanmoins les informations recueillies lors du diagnostic mené en 2007 au lieu-dit Peyrehitte et qui a révélé un probable tumulus auquel étaient associés des niveaux d'occupation attribués au Néolithique final-Chalcolithique. De ce fait, le diagnostic sera susceptible de mettre en évidence des vestiges et/ou occupations liés à la Préhistoire récente et/ou la Protohistoire. Par ailleurs, les formations géologiques du secteur sont susceptibles de livrer des éléments d'occupation de la Préhistoire ancienne, à l'image du site acheuléen de Lanne-Darré, fouillé à Uglas, à quelques kilomètres au nord-est du site concerné par le présent diagnostic.

Ces occupations anciennes ne doivent pas occulter de possibles vestiges liés à des périodes plus récentes (Antiquité et Moyen Âge notamment) qui sont, à ce stade, peu documentées dans le secteur considéré.

Orientation bibliographique :

COLONGE (David), « Economie des matières premières lithiques sur un site acheuléen du piémont pyrénéen : Lanne-Darré à Uglas (Hautes-Pyrénées) », dans *Territoires, déplacements, mobilité, échanges pendant la Préhistoire : terres et hommes du Sud, Actes du 126^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 2001*, Paris : éditions du CTHS, 2005, p. 33-48.

GROS (Laure), LECOMTE (Nathalie), *Plateau de Lannemezan, carte archéologique Midi-Pyrénées, rapport de prospection inventaire inédit*, Toulouse [SRA, cote RAP 3702].

LAVERDURE (Pierre), *Les tumulus du plateau de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), notes générales d'inventaire et bibliographie*, Tarbes : Société académique des Hautes-Pyrénées, 1968.

LELOUVIER (L.-A.), BRUXELLES (L.), « Le site de Peyrehitte III (Lannemezan, Hautes-Pyrénées) : indices d'occupations du Néolithique et du Chalcolithique sur le plateau de Lannemezan », *Archéologie des Pyrénées occidentales et des Landes*, t. 29, 2020-2011, p. 113-124.

ROPIOT (V.), « Acquis récents sur l'occupation funéraire du plateau de Lannemezan et éclairage nouveau pour le piémont ouest-pyrénéen au Néolithique final », *Gallia Préhistoire*, n° 60, 2020, p. 5-65.

Article 5 - Principes méthodologiques

Dans le cadre de l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur prendra connaissance des rapports d'opérations préventives et programmées précédemment réalisés et de la bibliographie relative au secteur,

consultables à la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, Service régional de l'archéologie, selon les dispositions de la circulaire du 26 mars 1993.

Le diagnostic consistera à sonder, à l'aide de moyens mécaniques adaptés, l'emprise concernée par les travaux à hauteur de 10 % de sa surface totale. Le principe de représentativité statistique qui sous-tend cette approche implique une implantation disposée selon une trame régulière dépourvue de zone aveugle. Dans la mesure du possible, les tranchées seront orientées en fonction de la topographie et/ou des parcelles anciens mais également afin d'accéder à une meilleure compréhension d'éléments particuliers (orientation des structures, densité des faits, voirie, bâti...). La base des niveaux anthropisés sera atteinte, en ménageant, s'il y a lieu, des paliers permettant de travailler en sécurité. En l'absence de vestiges archéologiques, le creusement sera conduit jusqu'au niveau réputé naturel sur au moins le tiers de la longueur de la tranchée. Des extensions limitées pourront être réalisées afin de vérifier la continuité ou les relations stratigraphiques entre structures.

Des coupes stratigraphiques seront relevées dans un échantillon représentatif de sondages. De plus, un plan topographique complet des sondages et des vestiges sera dressé, rattaché au nivellement général de la France et au système géodésique français. Les relevés stratigraphiques des sondages offrant des séquences complexes ou susceptibles de renseigner le contexte géoarchéologique local seront effectués par un géomorphologue. Les zones à forte densité archéologique feront l'objet de plans particuliers et d'une couverture photographique adaptée. Les résultats obtenus sur le terrain seront remis dans le contexte des données issues des sources bibliographiques et archivistiques, afin de permettre la mise en contexte des informations archéologiques. Le mobilier sera intégralement prélevé.

Dans le cadre de la réalisation du rapport d'opération, les vestiges éventuellement mis au jour seront documentés à partir de l'analyse de la stratigraphie et des mobiliers. Ces derniers seront lavés, conditionnés et inventoriés selon les normes en vigueur au Service régional de l'archéologie Occitanie et étudiés de manière exhaustive. La documentation constituée au cours de l'opération sera indexée. Enfin, les découvertes seront replacées dans le contexte historique et archéologique local.

L'ensemble des données recueillies sera présenté et analysé de manière à fournir un état des lieux précis des vestiges mis au jour, de leur chronologie, de leur profondeur d'enfouissement et de leur degré de conservation.

Le rapport final d'opération, ainsi que l'ensemble de la documentation constituée lors de l'opération archéologique, devront être rédigés en français. De plus, il devra comporter tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques. Il sera notamment demandé une présentation synthétique, avec mise en perspective des résultats de l'opération, en lien avec l'occupation du sol du secteur et par rapport aux problématiques actuelles liées aux périodes concernées par l'opération. Un soin particulier sera porté au rendu graphique, dans le rapport d'opération archéologique, des relevés effectués sur le terrain.

La documentation scientifique et le mobilier issus de l'opération archéologique seront remis à la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie (Service régional de l'archéologie) conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques.

Enfin, lors de la remise du rapport d'opération, une documentation numérique constituée des fichiers d'inventaires et des plans sera communiquée sous formats natifs au Service régional de l'archéologie (de type « xls » pour les inventaires, « shape » ou « dwg » pour les plans topographiques).

L'opérateur fournira au Conservateur régional de l'archéologie et à l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi du dossier un calendrier prévisionnel des interventions pour la phase de terrain ; puis, pour la phase d'étude, la liste des éventuels intervenants extérieurs pressentis et le calendrier général prévisionnel. Il leur donnera toutes informations utiles sur les lieux de stockage et sur les éventuels transferts des biens archéologiques mobiliers.

Le responsable d'opération tiendra informés le Conservateur régional de l'archéologie et l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi du déroulement de l'opération, sur les découvertes, les avancées et les difficultés, sur la consommation des moyens affectés et sur tous autres sujets d'importance. Cette information pourra se faire par messagerie électronique.

Article 6 - Durée de l'opération et composition de l'équipe

La durée minimale prévisible de l'opération en phase terrain correspond à la durée des travaux d'ouverture des

tranchées objets de la présente prescription. Cette durée sera précisée avec l'opérateur choisi en fonction d'un calendrier prévisionnel plus détaillé qui sera communiqué par le maître d'ouvrage.

La composition de l'équipe sur le terrain est susceptible d'être adaptée à la nature et à la quantité des découvertes qui seront le cas échéant effectuées. Une ou plusieurs interventions ponctuelles d'un topographe, rompu au levé topographique de terrain et au traitement informatique et graphique des données, sera prévue pour l'assister dans le relevé de structures complexes ou de détail.

Article 7 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue préhistorien ou protohistorien ayant une solide expérience des diagnostics.

Article 8 -

En cas de découverte relevant d'une période chronologique ou d'une thématique pour laquelle le responsable d'opération n'est pas compétent, un spécialiste sera sollicité afin d'étudier les vestiges mis au jour, aussi bien durant la phase de terrain que durant la phase d'étude.

Article 9 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Dalkia et à INRAP - Direction interrégionale Midi-Méditerranée.

Fait à Toulouse, le 21 juin 2022,

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
pour le Directeur régional des affaires culturelles, et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint, site de Toulouse



Léopold MAUREL

Document graphique annexé à l'arrêté n° 76-2022-0709 du 21 juin 2022

